



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-
Franche-Comté**

**Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Jura**

**ARRETE n° BFC-2018-10-25-002
portant création d'un périmètre délimité des abords
autour du château de COUSANCE (Jura),
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de Région
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75, section 4 « Abords » ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 juin 1992 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Cousance (Jura) ;

VU l'accord de la commune de Cousance à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du château, par courrier du 15 septembre 2015 ;

VU la délibération du 11 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de Cousance a donné un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords, autour du château ;

VU les délibérations du 30 juin 2017 des conseils municipaux de Digna et de Gizia concernés par le périmètre de 500 m initial, donnant leur accord sur le projet de PDA ;

VU l'arrêté de la Commune de Cousance en date du 23 mars 2018, ordonnant la mise à l'enquête publique du 14 avril 2018 au 16 mai 2018 des projets de révision du plan local d'urbanisme et de création d'un périmètre délimité des abords autour du château de Cousance ;

VU la consultation du propriétaire du château par le commissaire enquêteur en date du 4 avril 2018 et la réponse du propriétaire en date du 6 avril 2018 sans remarque.

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 5 juin 2018 ;

VU la délibération du 12 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Cousance donne son accord sur le périmètre délimité des abords autour du château de Cousance, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords, autour du château de Cousance (Jura), est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Cousance pendant une durée d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles), à la mairie de Cousance et à la Préfecture du Jura.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, le Maire de la commune de Cousance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le

25 OCT. 2018

Le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

~~Le Secrétaire général~~
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

